

Commune de Rustenhart

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUSTENHART

de la séance du 5 février 2019

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de février 2019 à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 30 janvier 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric GIUDICI, Maire.

Etaient présents :

André AMBIEHL, Gervais BELLICAM, Jean-François BINTZ, Frédéric GIUDICI,
Béatrice HASSENFRAZ, Mario HEGY, Christian KUHN, Valérie MOUROUGASSIN,
Frank PETERSCHMITT, Doris SCHNEIDER, Marc WILDY.

Absents :

Sandra HAZEMANN excusée

Absents excusés et procurations :

ANTOINE Vincent donne procuration à Gervais BELLICAM
FERREIRA Philippe donne procuration à Frédéric GIUDICI
BERNARD Roxane donne procuration à Jean-François BINTZ

Secrétaire de séance :

Edith HALTER
Isabelle POIREL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2018
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
3. Arrêté portant la circulation à 30 km/h au Rheinfelderhof
4. Transfert de la compétence périscolaire à la commune à compter du 01/01/2019
5. Transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence eaux pluviales à la communauté de communes
6. Participation de la commune SIVU Centre Hardt
7. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
8. Informations
9. Divers

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : « création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ». Le Conseil Municipal accepte. Le point Divers devient le point 10.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2018

Le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'ayant été formulée, il demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2018 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal avec 8 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-François BINTZ et la procuration de Roxane BERNARD), 4 ABSTENTIONS (Frank PETERSCHMITT, André AMBIEHL, Marc WILDY, Béatrice HASSENFRTZ).

2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame Béatrice HASSENFRTZ précise qu'aucune commission budget n'a encore été faite. Monsieur le Maire lui répond qu'à cette période de l'année, il manquait encore trop d'éléments pour la faire, d'où ce vote pour ne pas bloquer la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire avec 9 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Béatrice HASSENFRTZ, Jean-François BINTZ et la procuration de Roxane BERNARD, Marc WILDY et Frank PETERSCHMITT). à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 comme suit :

Article	Dénomination	Montant 2018	Proposition 2019
2051	Concession et droits similaires	2 538,00 €	630,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 228,00 €	1 300,00 €
21534	Réseaux d'électrification	35 751,00 €	8 900,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Total		53 517,00 €	13 330,00 €

3. Limitation de la vitesse à 30 km/h au Rheinfelderhof

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et des différents usagers de la route, comme évoqué lors d'un précédent Conseil municipal Monsieur le Maire propose d'abaisser la vitesse à 30 km/h au Rheinfelderhof.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2112-2, L2213-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article R 411-24 du Code de la Route

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques

Vu le Code Pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant que pour améliorer la sécurité des habitants et des usagers de la route et vu la vitesse excessive de nombreux conducteurs il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure au Rheinfelderhof.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'abaissement de la vitesse au Rheinfelderhof à 30 km/h et charge Monsieur le Maire d'établir un arrêté.

4. Transfert de la compétence périscolaire à la commune à compter du 01/01/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert de la compétence périscolaire de la Communauté de Commune à la commune.

5. Transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence eaux pluviales à la Communauté de communes

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRE, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est dorénavant une compétence communale obligatoirement transférée à l'EPCI. La CCPRB est compétente pour l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert s'accompagne du transfert de la compétence eaux pluviales.

Les dépenses d'entretien sont évaluées d'après le coût réel dans les budgets communaux et les dépenses d'investissement sont basées sur un coût moyen annualisé. Le patrimoine transféré concerne les ouvrages d'eaux pluviales des communes de l'ancienne CCER.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence eaux pluviales à la Communauté de communes.

6. Participation de la commune SIVU Centre Hardt

Suite à la création du SIVU Centre Hardt le 1^{er} juillet 2011 par délibération du 25 novembre 2010, point n°6 « Création d'un Corps Intercommunal de Sapeurs-Pompiers », puis de la fusion avec le CPI de Roggenhouse le 1^{er} novembre 2018, il a été défini dans les statuts du

syndicat que les trois communes dont sont issus les Corps de Sapeurs-Pompiers contribuent financièrement au prorata du nombre d'habitants.

La population légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 étant de 856 habitants pour la commune de RUSTENHART, et la contribution par habitant de 25,00 €, la contribution communale 2019 sera de 21 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la proposition de participation de la commune au SIVU Centre Hardt, et décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération à l'article 6574 du budget communal.

7. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLUi et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUi qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi ».

En conséquence, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD qui sont :

- Déploiement d'une stratégie d'attractivité résidentielle.
- Renforcement de l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipement
- Ouverture de l'organisation des transports et des déplacements à tous les modes
- Valorisation de la vocation fluviale et industrielle, assurer la diversification économique, équilibrer l'équipement commercial
- Valorisation de la dimension touristique et développement de l'offre de loisirs
- Engagement de la transition énergétique, adaptation du territoire au changement climatique
- Préservation des milieux naturels les plus sensibles
- Préservation des espaces agricoles, soutien à la filière agricole
- Valorisation de la qualité du paysage et préservation de ses caractéristiques propres
- Prévention des risques, maîtrise et diminution des nuisances
- Optimisation de l'utilisation de la ressource foncière, limitation et maîtrise de l'étalement urbain.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

L'ensemble du conseil municipal prend acte du PADD et émet des observations.

Rustenhart est un village perdu, ignoré et délaissé, pas au centre de la COM'COM. Avenir de la COM'COM après la centrale.

Franck PETERSCHMITT : certaines communes ont toujours plus d'avantages et d'autres toujours moins.

Si Ensisheim avait adhéré à CCPRB, ça aurait été mieux.

Gervais BELLICAM PLUi : espaces verts, couloirs écologiques, environnement : on ne le contrôlera pas.

Le document est centré essentiellement sur le long du Rhin et Rustenhart est éloigné du long du Rhin.

Jean-François BINTZ : Du PADD, on va vers le PLUi risque de perte de terres constructibles dans le village. Les gens perdent des ares constructibles au profit des villes et villages plus grands.

Monsieur le Maire dit : les deux communes qui perdent le plus c'est Balgau et Rustenhart.

Christian KUHN espère que l'aménagement du territoire créera des emplois.

Il manque toujours une route d'accès vers la zone BNHG.

Mario HEGY précise qu'une grande route était prévue entre Ensisheim et Fessenheim. Cela fait 30 ans qu'il en est question. Cette route ne sera pas faite. S'il n'y a pas de route, cela n'intéressera aucun Industriels.

Avis général sur le PADD après le débat :

Rustenhart a plus à perdre qu'à y gagner, est trop à l'écart. Avis défavorable.

8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal à temps non complet

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. Il appartient à au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint administratif est justifiée par (*exposer le ou les motifs d'intérêt général, le cas échéant viser l'avis du comité technique, si modification de la durée hebdomadaire de service, par exemple*). Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28 heures par semaine soit 28/35^{ème}.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3, 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants,

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions d'agent d'accueil, d'urbanisme et d'état civil ouvre la possibilité de recourir à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une expérience dans le secrétariat. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice brut 347.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, décide

- de créer un emploi relevant du grade d'Adjoint administratif appartenant à la filière administrative à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème} ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Préfet
- pour information au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

9. Informations

9.1 Déchetterie : déchets verts.

Donner une date d'ouverture de la déchetterie et contacter IDDENOV 3-4 semaines avant l'ouverture afin de prévenir le gardien.

André Ambiehl suggère qu'il faudrait réparer le grillage avant l'ouverture de la déchetterie.

Monsieur le Maire, ainsi que l'ensemble des personnes présentes décident que l'ouverture se fera le samedi 6 avril 2019.

9.2 Mutualisation.

La liste du matériel disponible a été vue par l'ensemble du conseil municipal.

9.3 Info secrétariat

Madame Edith HALTER sera secrétaire remplaçante à mi-temps à compter du 18/01/2019.

9.4 Rapport de la qualité de l'eau (S.I.A.E.P.)

L'eau est conforme aux normes de qualité. Une seule analyse a été faite

L'ensemble du conseil municipal aimerait un rapport plus complet. Il sera envoyé en même temps que le compte-rendu du conseil municipal à l'ensemble des membres.

9.5 Monsieur le Maire propose une réunion commission travaux

- Faisabilité d'un city-park au skatepark
- Réhabilitation de l'ancienne école en accueil périscolaire (la demande en périscolaire va croître avec l'agrandissement de la commune). Un devis est en cours avec la SOCOTEC.
- Songer à créer une classe supplémentaire d'ici 2 à 3 ans. La commune va s'agrandir.

Monsieur le Maire propose une réunion le mardi 19 février à 19H.

10. Divers

André Ambiehl demande une réunion urbanisme.

Il faudrait également penser à remplacer les lampadaires (au sodium) rue des Bleuets. On ne trouve plus les pièces pour les réparer.

Monsieur le Maire a demandé à l'ADAUHR les démarches à suivre pour faire un plan d'alignement sur l'ensemble du village.

Au Rheinfelderhof, il n'y a pas de plan d'alignement.

Attention aux abus. Des travaux sont effectués sans déclaration préalable.

Gervais BELLICAM propose à l'ensemble du conseil municipal de réfléchir à des noms de rues pour le prochain lotissement et il faut rester cohérent. Sera abordé au prochain conseil municipal.

Un panneau a été mis au croisement rue de la Chapelle et rue des Primevères. Si aucun arrêté n'a été pris, il sera enlevé.

Un arrêté sera pris au prochain conseil municipal pour ce panneau.

Monsieur le Maire précise à la demande de Monsieur AMBIEHL André lors du conseil municipal précédent que cet été, Monsieur le Maire a reçu après 18h, Madame GONCALO Katia, ancienne secrétaire, au bureau de l'accueil, afin qu'elle puisse lui indiquer où se trouve les baux ruraux, baux qui n'ont pas été trouvés à ce moment-là. Monsieur AMBIEHL précise qu'il a fallu attendre 2 mois pour la réponse.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BINTZ Jean-François qu'il apporte lors du prochain conseil municipal la vidéo dont il parle dans son mail envoyé le 7 octobre 2018 à l'ensemble des membres du conseil municipal et à la mairie. Cette vidéo sera visionnée durant les points divers. Monsieur le Maire précise qu'avec le visionnage de cette vidéo, cela permettra de savoir, si c'est Monsieur le Maire qui « ment » ou si c'est Monsieur BINTZ Jean-François qui « ment ».

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25

**Tableau des signatures pour approbation du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil Municipal de Rustenhart – Séance du 5 février 2019**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2018
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
3. Arrêté portant la circulation à 30 km/h au Rheinfelderhof
4. Transfert de la compétence périscolaire à la commune à compter du 01/01/2019
5. Transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence eaux pluviales à la communauté de communes
6. Participation communale SIVU Centre Hardt
7. Participation de la commune au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
8. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
9. Informations
10. Divers

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
SCHNEIDER Doris	Première adjointe		
BELLICAM Gervais	Deuxième adjoint		
MOUROUGASSIN Valérie	Troisième adjointe		
AMBIEHL André	Conseiller		
ANTOINE Vincent	Conseiller		BELLICAM Gervais
BERNARD Roxane	Conseillère		BINTZ Jean-François
BINTZ Jean-François	Conseiller		
FERREIRA Philippe	Conseiller		GIUDICI Frédéric
HASSENFRAZT Béatrice	Conseillère		
HAZEMANN Sandra	Conseillère	Excusée	
HEGY Mario	Conseiller		
KUHN Christian	Conseiller		
PETERSCHMITT Frank	Conseiller		
WILDY Marc	Conseiller		